

**Délibération N° 2
 Bureau Syndical du 11 janvier 2024**

Jeudi 11 janvier 2024, à 09h30, le Bureau syndical, s'est réuni à Privas sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
SABATIER R. (VP)	X			COULMONT H.			X
BULINGE JP. (VP)	X			ROUVEYROL B.		X	
LEYNAUD J. (VP)	X			HERNANDEZ C.	X		
VALLA M. (VP)	X			REVEL F.	X (visio)		
SCHERER A. (VP)	X (visio)			PEYRACHE A.	X (visio)		
CHAZE M. (VP)	X						
BOUSCHON M. (VP)	X (visio)						

OBJET : CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR DE ST CLAIR / OPERATION SOUS MANDAT D'OUVRAGE / VALIDATION APD ET AVENANT N1 MAITRE D'ŒUVRE ING'EUROP

Le Président rappelle au bureau syndical le projet de création de la chaufferie bois et du réseau de chaleur communal de ST CLAIR.

La commune de ST CLAIR a mandaté le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) pour la réalisation de cette opération. Une convention de mandat d'ouvrage a été signée avec la commune et visée en Préfecture en date du 09/08/2023 pour un montant total de l'opération confié au SDE07 de 762 022 euros HT, dont 589 249 euros HT de travaux.

Afin de concrétiser ce projet, le SDE07 a mandaté le bureau d'études ING'EUROP basé à Valence pour une mission de maîtrise d'œuvre. La rémunération provisoire de ce marché est de 44 250 euros HT.

Le Président indique que le maître d'œuvre a transmis en date du 23 novembre 2023 une estimation du montant des travaux en phase Avant-Projet Définitif (APD). Le montant APD proposé est de 651100 euros HT, soit en augmentation de 10.5% par rapport à l'estimation initiale de l'étude de faisabilité technico-économique.

Le maître d'œuvre a expliqué les principales raisons de cette augmentation :

- Repositionnement de la chaufferie bois ;
- Redimensionnement de la chaufferie.

Le Président indique que suite à l'approbation du montant APD, le SDE07 mandataire devra fixer le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre selon le contrat passé avec ce prestataire. Ainsi la rémunération du maître d'œuvre doit passer à 48 895 euros HT suite à l'augmentation du montant APD selon le calcul ci-dessous :

Forfait définitif = Rémunération provisoire X (Coût prévisionnel des travaux arrêté / enveloppe prévisionnelle des travaux)

Forfait définitif = 44 250 X (651 100 / 589 249) = 48 894.74 euros HT.

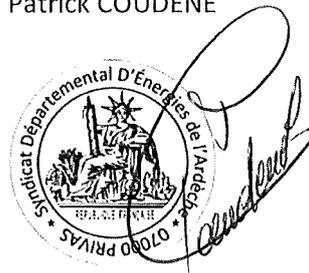
En ce qui concerne le calendrier de réalisation, le Président précise que le maître d'œuvre a prévu de rendre un projet de dossier de consultation des entreprises pour février 2024 et que le SDE07 devrait ainsi pouvoir publier le marché travaux en mars 2024 pour un démarrage effectif des travaux envisagé courant juin prochain et une mise en service en janvier 2025.

Le Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, à l'exception de M. SABATIER, maire de SAINT CLAIR et VP du sde07 qui ne prend pas part au vote, sous réserve d'approbation par la commune de ST CLAIR,

- ✓ **APPROUVE l'Avant-Projet Définitif de l'opération pour un montant prévisionnel des travaux de 651 100 euros HT ;**
- ✓ **AUTORISE le Président à lancer la consultation des travaux ;**
- ✓ **AUTORISE le Président à passer un avenant avec le maître d'œuvre ING'EUROP afin de fixer sa rémunération définitive à 48 894.74 euros HT.**

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le